Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20261026-2026_01-DE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Lannion

Commune de Trévou-Tréguignec

Décision du maire n°2026-01

prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Souscription compte à terme

Date : 26/10/2026

Domaine : Finances

Le Maire de Trévou-Tréguignec,

VU l'article 116 de la loi de finance 2004 fixant le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat ;

VU le décret en Conseil d'Etat n°2004 qui élargit les possibilités de placements aux « recettes exceptionnelles » provenant de certains produits ;

VU la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 précisant pour les comptables publics les instructions à suivre en matière budgétaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1618-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative aux pouvoirs du Maire par délégation du Conseil Municipal – alinéa 3 ;

Considérant la vente d'un appartement au 28 rue de Trestel pour un montant de 160 000 EUROS le 25 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

- **DE SOUSCRIRE** des comptes à terme auprès du Centre des Finances Publiques pour un montant total de 160 000 EUROS, à compter du 02/11/2026 selon la répartition suivante : Un compte à terme à hauteur de 160 000 EUROS pour une durée de 12 mois

Article 2 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Trévou-Tréguignec, le 26 octobre 2026,

Le Maire,
Pierre ADAM

MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC (Côtes d'Armor)

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.